



Communication du Mouvement contre le Racisme,
l'Antisémitisme et la Xénophobie ASBL
pour l'examen de la Belgique
devant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU
(trente-huitième session)

Le Mouvement contre le Racisme l'Antisémitisme et la Xénophobie (MRAX) a été fondé, sous un autre nom, en 1950 par d'anciens résistants et rescapés des camps de concentration nazis. L'association a, selon ses statuts, pour but la lutte contre le racisme et les discriminations qui lui sont liées, sous quelque forme que ce soit. Elle appelle donc à l'union et à l'action tous ceux qui entendent s'opposer aux discriminations, aux haines, aux préjugés fondés sur la race, la langue, l'origine ou la confession ou l'appartenance philosophique et faire triompher l'amitié et la paix entre les peuples, l'égalité et la fraternité entre les hommes.

Le MRAX est compétent pour les territoires des Régions bruxelloise et wallonne.

Examen périodique universel
3e passage

Octobre 2020

1 Instruments internationaux¹

1.1 De nombreux instruments internationaux ont été signés par la Belgique sans avoir été ratifiés par la suite. D'autres ont vu leur portée réduite par des déclarations annexes problématiques. D'autres, enfin, attendent d'être mis en oeuvre.

1.2 Recommandations

1.2.1 Prendre les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la Convention d'Istanbul ;

1.2.2 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ;

1.2.3 Retirer les déclarations au titre de l'article 2 de la Convention relative aux droits de l'enfant ;

1.2.4 Ratifier le protocole facultatif se rapportant à la la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

1.2.5 Ratifier le Protocole n°12 à la CEDH ;

1.2.6 Ratifier le Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité.

¹ Le travail mené par la coalition d'associations de lutte contre le racisme et les discriminations NAPAR, synthétisé dans ses propositions d'actions prioritaires pour un plan d'action interfédéral contre le racisme, constitue la principale source de cette communication. Il peut être trouvé ici : <https://www.naparbelgium.org/post/nos-propositions-pour-l-%C3%A9tablissement-d-un-napar>.

2 Infrastructures des droits de l'Homme et politique générale

- 2.1** La Belgique ne dispose toujours pas d'Institution nationale des droits humains. Le nouveau gouvernement s'est engagé à en créer un.
- 2.2** En septembre 2019, le gouvernement flamand a manifesté son intention que la Flandre quitte Unia et crée son propre centre régional².

2.3 Recommandations

2.3.1 Créer une Institution des droits humains de type interfédéral dotée des moyens nécessaires à son indépendance et au bon accomplissement de sa mission ;

2.3.2 S'assurer que les centres interfédéraux existants et centrés sur des compétences particulières, notamment Unia et Myria, restent compétents pour tout le territoire belge et toutes les institutions de ce territoire ;

2.3.3 Mettre en place un plan interfédéral de lutte contre le racisme et les discriminations, en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés et des spécialistes des problématiques, et qu'un dispositif d'évaluation périodique soit mis en place, là aussi en collaboration avec les acteurs concernés et les spécialistes.

² <https://www.unia.be/fr/articles/interfederal-un-nouvel-adjectif-pour-un-nouveau-statut>,
<https://www.unia.be/fr/articles/unia-reagit-a-la-decision-de-la-flandre-darreter-leur-cooperation>,
<https://www.levif.be/actualite/belgique/la-flandre-quitte-unia-les-personnes-discriminees-devront-d-abord-trouver-ou-se-rendre-avant-de-commencer-a-recevoir-de-l-aide/article-opinion-1203265.html>.

3 Emploi

- 3.1 La Belgique connaît le taux d'emploi des personnes issues de l'immigration le plus bas de l'ensemble des pays de l'UE³. Lorsqu'elles disposent d'un emploi, ces personnes sont celles qui, en moyenne, subissent les conditions de travail les plus difficiles⁴.
- 3.2 Les études sur la question montrent que les discriminations à caractère raciste sont monnaie courante à l'embauche autant que dans le cadre du travail et les chiffres qui émanent de notre bureau des plaintes corroborent ce fait.
- 3.3 Lorsque des mesures législatives encourageantes sont adoptées, elles ne sont pas toujours mises concrètement en pratique⁵.

3.4 **Recommandations**

3.4.1 Adopter des législations permettant l'organisation de tests de situation et organiser les structures capables de mettre ces tests en oeuvre et d'en tirer les conséquences nécessaires et ce proactivement ;

3.4.2 Doter les service d'inspection du travail de pouvoirs et compétences plus larges en matière de lutte contre les discriminations et leur attribuer des moyens adaptés à l'exercice de cette mission ;

3.4.3 Réviser l'article 10 de la Constitution afin d'assurer l'égalité d'accès aux emplois statutaires dans la fonction publique ;

3.4.4 Mettre en place un cadre juridique clair afin de mener des politiques de « discrimination positive » dans les services publics ;

3.4.5 Inscrire des objectifs chiffrés en matière de lutte contre les discriminations parmi les objectifs de fonction des managers et autres responsables du recrutement et de la gestion des relations de travail dans les services publics ;

3.4.6 Favoriser, notamment grâce au développement de CCT anti-discriminations, les actions positives et autres moyens de lutte contre les discriminations dans le secteur privé ;

3.4.7 Mettre en place des procédures simplifiées et gratuites pour établir l'équivalence de diplômes étrangers et valider les compétences de leurs porteurs ou de personnes ayant la possibilité de valoriser de l'expérience ;

3.4.8 Mettre en oeuvre l'article 13, point 4, de la directive 2009/52/CE prévoyant des normes minimales concernant les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

3 [Http://www.steunpuntwerk.be/node/2899](http://www.steunpuntwerk.be/node/2899).

4 https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/le_barometre_de_la_diversite_emploi.pdf.

5 Pour exemple, la législation bruxelloise sur les tests de situation : <https://bx1.be/news/lutte-contre-la-discrimination-a-lembauche-seulement-6-tests-de-situation-menes-en-2-ans-a-bruxelles/>.

4 Logement

- 4.1 Notre bureau des plaintes, comme celui d'Unia d'ailleurs, a vu ces dernières années le nombre de signalements pour discrimination dans l'accès au logement augmenter significativement, que ce soit sur le marché locatif privé ou, de façon différente, dans le logement social.
- 4.2 Le manque de logements sociaux conjugué à l'état de nécessité de nombre de personnes précaires entraîne le marché locatif à la hausse sans qu'aucun contrôle ne soit exercé pour garantir un logement décent et abordable à chacun.
- 4.3 Par ailleurs, les Roms et les gens du voyage éprouvent des difficultés spécifiques dues au manque de sites résidentiels prévus pour les accueillir, ainsi qu'aux expulsions forcées dont ils sont victimes⁶.

4.4 Recommandations

- 4.4.1 **Rendre les services d'Inspection du Logement compétents pour rechercher, constater et sanctionner les faits de discrimination dans l'accès au logement ;**
- 4.4.2 **Former et charger ces services de réaliser régulièrement des campagnes de testing et de mystery calls de façon proactive ;**
- 4.4.3 **Mettre en place un système d'encadrement des loyers contraignant ;**
- 4.4.4 **Supprimer tous les critères liant l'éligibilité à un logement social à un ancrage local ;**
- 4.4.5 **Augmenter l'offre de logements sociaux, et instituer un objectif minimal contraignant pour les communes ;**
- 4.4.6 **En attendant d'avoir résorbé les listes d'attente pour les logements sociaux, augmenter les subventions au loyer pour tous ceux qui sont sur liste d'attente ;**
- 4.4.7 **Imposer aux communes de construire des aires de transit et des espaces de résidence permanente pour les Roms et les gens du voyage, et construire des espaces de ce type supplémentaires sur des terrains appartenant Régions ou à l'Etat fédéral si nécessaire.**

5 Education

- 5.1 L'enseignement belge est marqué par une forte ségrégation, que ce soit au niveau primaire, secondaire ou dans le supérieur, en fonction de critères socio-économiques, mais aussi culturels.
- 5.2 Cet état de fait s'explique, en Communauté française, par les effets croisés de la ségrégation géographique rencontrée sur le marché locatif et du décret inscriptions auxquels s'ajoutent des problèmes de discrimination tant à l'inscription que dans l'orientation scolaire des élèves.
- 5.3 Les jeunes issus de l'immigration se trouvent surreprésentés dans certaines écoles auxquelles les moyens alloués pour faire face aux enjeux spécifiques que cette situation entraîne ne sont

⁶ https://dial.uclouvain.be/pr/boreal/object/boreal%3A191725/datastream/PDF_01/view.

pas suffisants.

- 5.4** Unia a montré en 2018⁷ que ces jeunes subissent des processus discriminants dans le cadre de leur orientation scolaire, ce qui amène à des processus de relégation structurellement racistes.
- 5.5** Par ailleurs, les personnes racisées sont sous-représentées au sein des corps enseignants, tous niveaux confondus.

5.6 Recommandations

5.6.1 Réviser le décret inscriptions de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les législations équivalentes des autres Communautés afin de lutter véritablement contre la ghettoïsation dans l'enseignement ;

5.6.2 Maintenir et augmenter les moyens supplémentaires alloués aux écoles des quartiers populaires ;

5.6.3 Organiser un système permettant de réserver des places dans les écoles à destination des élèves précarisés ;

5.6.4 Mettre en place des mécanismes de prévention du racisme structurel dans l'orientation des élèves issus de l'immigration au cours de leur parcours scolaire et lutter contre la relégation scolaire ;

5.6.5 Renforcer la formation initiale des enseignants en matière de lutte contre les discriminations et inclure ces enjeux dans les évaluations des services d'inspection ;

5.6.6 Inciter les écoles et institutions académiques à développer des procédures claires de lutte contre les discriminations dans le cadre des stages suivis au cours des études, mettre en place des mécanismes de recours contre les décisions discriminatoires de refus de stagiaires.

⁷ https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/1210_UNIA_Barometer_2017_-_FR_AS.pdf.

6 Police et justice

- 6.1 Ces dernières années, plusieurs réformes ont rendu l'accès à la justice plus difficile pour les personnes précarisées, qui sont aussi souvent des personnes d'origine étrangère.
- 6.2 Combiné au manque de moyens de la Justice et aux difficultés que posent les législations anti-discriminations, cela entraîne des situations de plus en plus fréquentes de déni de justice.
- 6.3 Cette situation est d'autant plus prégnante que les personnes racisées sont sous-représentées au sein de l'appareil judiciaire.
- 6.4 Notre bureau des plaintes reçoit un nombre de signalements élevé pour des violences policières ou des refus d'enregistrement de plainte au commissariat pour des faits de racisme.
- 6.5 Ces dernières années, plusieurs morts suspectes mettant en cause des policiers dans l'exercice de leurs fonctions ont défrayé la chronique. Il s'agissait systématiquement de la mort de personnes racisées. La plupart du temps, même lorsque des enquêtes ont été ouvertes, les policiers mis en cause n'ont pas été suspendus.
- 6.6 Des recherches ont démontré que la police pratique le profilage ethnique⁸, bien que les autorités belges s'en défendent.
- 6.7 L'organe de contrôle des forces de police, le Comité P, ne possède pas de réelle indépendance.

6.8 Recommandations

6.8.1 Rétablir la présomption irréfutable de manque de moyens financiers pour l'aide juridique de seconde ligne ;

6.8.2 Mettre en place des dispositifs de « discrimination positive » pour le recrutement au sein de l'appareil judiciaire ;

6.8.3 Garantir l'application de la circulaire générale COL13/2013 qui prévoit que le racisme soit repris comme circonstance aggravante dans les procès-verbaux et lutter contre l'impunité due aux classements sans suite des plaintes pour faits de racisme ;

6.8.4 Organiser un audit externe du Comité P, portant une attention particulière sur les politiques de recrutement et sur les moyens mis en oeuvre pour traiter les plaintes pour actes à motifs racistes à l'égard de représentants des forces de l'ordre ;

6.8.5 Créer un plan d'action contre le racisme et les discriminations au sein des services de police, avec une évaluation externe ;

6.8.6 Améliorer la sensibilisation des policiers à l'importance des crimes et délits de haine et à la nécessité de les prendre en charge sérieusement ;

6.8.7 Améliorer la formation des policiers contre le profilage ethnique et modifier la loi sur la fonction de police afin d'y interdire explicitement les discriminations directe et indirecte ;

6.8.8 Modifier la loi sur la fonction de police de manière à ce que tout contrôle d'identité doive faire l'objet d'une justification précise et doive être enregistré systématiquement, avec remise d'un récépissé de contrôle à la personne contrôlée qui explicite les raisons du contrôle et les voies de recours.

8 Voir notamment : https://www.amnesty.be/IMG/pdf/rapport_profilage_ethnique.pdf.

7 Délits et discours de haine

- 7.1** La lutte contre l'incitation à la haine et les discours haineux prend avec l'explosion des réseaux sociaux une tournure plus dure qu'auparavant. L'explosion des discours de haine sur internet a permis une banalisation qui a débordé et prend de plus en plus possession de l'espace public.
- 7.2** La législation actuelle et les politiques d'application ne sont pas adaptées à ce tournant. Cela entraîne une grande impunité et l'on constate chaque jour que la sensibilisation et l'autorégulation ne suffisent pas à endiguer le phénomène.

7.3 Recommandations

7.3.1 Mettre en place et en oeuvre un cadre juridique plus contraignant pour les entreprises de médias sociaux et autres espaces d'expression d'internet, assorti de sanctions claires et dissuasives ;

7.3.2 Développer une politique de sanctions proactive à l'égard des auteurs de discours de haine ;

7.3.3 Créer un dispositif de collecte de données et d'analyse fiable permettant d'obtenir un état des lieux clair et précis et actualisé régulièrement en matière de discours de haine ;

7.3.4 Modifier la loi afin que les insultes verbales publiques basées sur des motifs ou propos discriminatoires soient punissables même lorsqu'elles ne sont pas assorties d'une intention d'inciter à la haine, à la violence ou à la discrimination ;

7.3.5 Augmenter les financements des acteurs de la société civile qui luttent contre les discours de haine.

8 Liberté religieuse

- 8.1 Depuis de nombreuses années, de nombreuses personnes, majoritairement des femmes musulmanes portant le voile, sont victimes de discriminations multiples du fait qu'elles portent de manière visible le signe de leur appartenance religieuse.
- 8.2 Ces cas de discriminations s'appuient systématiquement sur une lecture idéologiquement biaisée des concepts de laïcité et de neutralité et se retrouvent dans l'enseignement, au sein des Palais de justice, face aux administrations, etc.

8.3 Recommandations

8.3.1 Mettre en oeuvre le plus complètement possible les dispositions législatives nationales et internationales visant à la protection du droit d'exprimer ses convictions philosophiques ou religieuses dans l'espace public, notamment à travers une politique de neutralité inclusive ;

8.3.2 Accorder une attention particulière à l'accès au marché du travail, aux administrations, à l'enseignement, aux activités culturelles, aux biens et aux services pour les femmes musulmanes portant le voile, et ce dans le respect de leur droit à le porter ;

8.3.3 Modifier, notamment, les dispositions du Code judiciaire afin de forcer les juges à se mettre en conformité avec l'arrêt *Lachiri c. Belgique* de la CEDH⁹.

9 Cour eur. D.H., *Lachiri c. Belgique*, 18 septembre 2018, <http://hudoc.echr.coe.int/fre?i=001-186245>.

9 Décolonisation

9.1 La décolonisation de la société est un élément essentiel et nécessaire de la lutte contre le racisme et les discriminations. Les stéréotypes coloniaux, et la légitimation tacite de l'histoire coloniale et de ses crimes entretiennent dans l'imaginaire collectif des schémas dangereux qui construisent les discriminations et la haine. La Belgique a à ce propos encore du pain sur la planche.

9.2 Recommandations

9.2.1 Mettre en place, à tous les niveaux de compétences (fédéral, régional, communautaire et local) des politiques actives de décolonisation dans tous les domaines sociaux et politiques ;

9.2.2 Ouvrir les archives de la colonisation au grand public ;

9.2.3 Envisager des programmes de restitutions et/ou de réparation par rapport aux oeuvres et objets pillés et entreposés, notamment au Musée royal de l'Afrique centrale ;

9.2.4 Réformer les manuels et programmes scolaires pour y enseigner les crimes de la colonisation et ses effets pervers qui ont duré jusqu'à nos jours ;

9.2.5 Décoloniser l'espace public, notamment via la promotion et la représentation de personnalités issues de l'immigration et de la lutte contre la colonisation et, a minima, la contextualisation des oeuvres et noms de rues qui glorifient aujourd'hui l'époque coloniale. Remplacer les plus problématiques d'entre elles.

10 Migrations

10.1 *« Par définition, toute politique migratoire et d'asile établit une différence de traitement entre les personnes qui ont un titre de séjour et celles qui n'en ont pas, entre celles qui ont - ou n'ont pas - accès au territoire. Compte tenu de la part de responsabilité de la Belgique dans les causes migratoires (voir plus haut), la politique migratoire et d'asile belge, de plus en plus restrictive, est discriminante. Elle est caractérisée par des mécanismes de domination envers les ressortissants de nombreux pays. »¹⁰*

10.2 Recommandations

10.2.1 Mettre en place un plan d'action pour modifier la perception sociale dont la migration et les migrants font l'objet aujourd'hui pour en donner une image plus juste et plus positive ;

10.2.2 Modifier la loi afin qu'elle garantisse, conformément au droit international, que la Belgique ne viole jamais le principe de non-refoulement, à la fois sur son territoire, mais aussi, indirectement, aux frontières extérieures de l'Union européenne ;

10.2.3 Raccourcir la période au cours de laquelle sont effectués les contrôles domiciliaires dans le cadre du regroupement familial entre époux et protéger davantage le respect des droits fondamentaux et de la vie privée des personnes concernées ;

10.2.4 Organiser une procédure de régularisation exceptionnelle pour l'ensemble des personnes dites « sans-papiers » actuellement présentes sur le territoire belge et implémenter dans la loi des critères clairs de régularisation pour motif exceptionnel ;

10.2.5 Garantir à toute personne, même si elle n'a pas de titre de séjour, qu'elle puisse porter plainte et ester en justice sans courir le risque d'être détenue ou éloignée du territoire ;

10.2.6 Garantir le droit à la santé des personnes en séjour illégal en simplifiant les procédures relatives à l'obtention de l'Aide médicale urgente et augmenter la couverture de cette dernière ;

10.2.7 Abolir la double peine qui consiste à faire purger les peines de prison d'étrangers condamnés en Belgique dans leur pays d'origine ou à expulser les personnes de nationalité étrangère à la fin de leur peine ;

10.2.8 Libérer l'ensemble des personnes enfermées dans les centres de détention administrative pour migrants jusqu'à la fin de la pandémie et envisager, au-delà, les moyens permettant de ne plus recourir à la détention administrative des personnes migrantes et développer davantage de moyens alternatifs ;

10.2.9 Abroger immédiatement et sans réserve les dispositions légales permettant qu'un mineur puisse être détenu en centre fermé et placer l'intérêt supérieur de l'enfant au coeur de toute procédure de retour mettant des mineurs en jeu ;

10.2.10 Mettre en place une procédure de contrôle de la détention administrative des migrants qui soit systématique et effective, à la manière des procédures existant pour les détenus en prison ;

10.2.11 Faire réaliser un audit indépendant de la manière dont sont gérées, actuellement, la sécurité aux frontières et les refoulements de personnes migrantes ou d'origine étrangère, qui tiennent compte des décès récents de Mawda Shawri et Josef

¹⁰ Propositions d'actions prioritaires de la Coalition Napar pour un plan d'action interfédéral d'action contre le racisme, p. 50 (cf. *Supra*).

Chovanec, entre autres ;

10.2.12 Mettre en place un organe de contrôle du bon déroulement des éloignements du territoire véritablement impartial et indépendant des services de police, chargé de publier un rapport annuel. Renoncer à faire des éloignements forcés un axe central de la politique migratoire belge.